

La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe 09 80 80 03 07



COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Le saviez-vous?

L'OMS définit la violence comme l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence. »



Le saviez-vous?

Peu importe votre mode d'exercice, il est crucial de déclarer tout acte de violence à l'Ordre via votre espace personnel ou via votre Conseil Départemental. Ces signalements permettront de mieux quantifier le nombre de soignants concernés et d'établir des statistiques précises.



LA VIOLENCE ENVERS LES SOIGNANTS : UN ENJEU PRÉOCCUPANT

Le 12 mars correspond à la Journée Européenne contre la Violence dans les soins de santé. C'est l'occasion pour nous d'aborder ce thème. La violence envers les professionnels de santé est une réalité alarmante qui affecte non seulement le bien-être des soignants, mais également la qualité des soins prodigués aux patients. En France, les incidents de violence à l'encontre des personnels de santé sont en augmentation, touchant divers établissements et spécialités. Cette situation nécessite une attention particulière pour comprendre les causes, les conséquences et les mesures à mettre en place pour protéger ceux qui veillent sur notre santé.

1/ DES STATISTIQUES ALARMANTES:

Les données récentes mettent en évidence une hausse significative des actes de violence envers les soignants. Selon le Conseil national de l'Ordre des médecins, 1 581 incidents ont été signalés en 2023, représentant une augmentation de 27 % par rapport à 2022 ([source : Conseil national de l'Ordre des médecins, 2023](#)). Parmi les victimes, les médecins généralistes sont les plus touchés, suivis des psychiatres et d'autres spécialistes. Les femmes représentent 56 % des victimes, soulignant une vulnérabilité particulière chez les professionnelles de santé.

L'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) rapporte également des chiffres préoccupants. En 2021, 34 550 victimes d'atteintes aux personnes et aux biens ont été recensées, dont 29 214 pour des atteintes aux personnes ([source : ONVS, rapport 2022](#)). Les violences physiques et les menaces avec arme représentent 46,7 % des incidents, tandis que les insultes et injures constituent 32,1 % des cas.

Les infirmiers ne sont pas épargnés. Une enquête de l'Ordre national des infirmiers révèle que 66 % des infirmiers déclarent avoir été victimes de violences dans leur exercice professionnel, et 73 % en ont été témoins ([source : Ordre national des infirmiers, 2022](#)). Parmi les formes de violence rapportées, 75 % concernent des insultes, 45 % des menaces physiques et 37 % des coups.

2/ LA VIOLENCE ENVERS LES SOIGNANTS LIBÉRAUX:

Les professionnels de santé exerçant en libéral sont également confrontés à des situations de violence. Contrairement aux soignants hospitaliers, ils interviennent souvent seuls, dans des environnements non sécurisés, ce qui les rend plus vulnérables aux agressions.



Le saviez-vous?

Les différentes formes de violences:

- Les violences verbales : Insulte et outrage, geste, menace (art. 433-5 du CP), menace physique (art. 433-3 al. 2 du CP), menace de mort (art. 433-3 al. 5 du CP), acte d'intimidation (art. 433-3-1 du CP)
- Les violences physiques : Violences physiques ayant entraîné des ITT ou non (art. 222-7 à 222-13 du CP)
- Les violences sexuelles : agressions sexuelles (art. 222-22 du CP), viol (art. 222-23 du CP)
- Les violences envers les biens : Menace d'atteinte aux biens et menace d'atteinte aux biens dangereuses pour les personnes (Se reporter à menace physique (art. 433-3 al. 2 du CP) et menace de mort (art. 433-3 al. 5 du CP)), destruction, dégradation, détérioration (art. 322-3 3°, 3°bis, 8°, 9°, 10° du CP), inscriptions, traces, signes, dessins sans autorisation (art. 322-3 3°, 3°bis, 8°, 9°, 10° du CP), vol (art. 311-4 5° du CP).

Une enquête menée par l'Ordre des infirmiers indique que près de 50 % des infirmiers libéraux ont été victimes d'agressions verbales ou physiques au cours de leur carrière ([source : Ordre national des infirmiers, 2021](#)). Les médecins généralistes en cabinet ne sont pas en reste, avec une augmentation des incidents signalés, notamment dans les zones sous-dotées où les tensions entre soignants et patients peuvent être exacerbées. Les données chiffrées sur les autres professionnels de soins sont rares, mais cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas exposés aux risques.

Les agressions surviennent principalement lors des visites à domicile, où les soignants peuvent être confrontés à des patients ou des familles en état de détresse psychologique ou sous l'emprise de substances. Certains praticiens rapportent également des agressions liées à des refus de prescription ou à des demandes injustifiées de médicaments.

3/ LES CAUSES DES VIOLENCES:

Plusieurs facteurs contribuent à l'escalade des violences envers les soignants. La saturation du système de santé, avec des listes d'attente prolongées et un manque de ressources, génère frustration et impatience chez les patients. Cette situation est exacerbée par la pénurie de personnel médical, notamment dans les zones sous-dotées, augmentant la pression sur les soignants restants.

Les troubles cognitifs ou psychiatriques chez certains patients sont également des facteurs déclenchants. Selon l'ONVS, en 2021, 21 % des signalements d'atteintes aux personnes étaient directement liés à un trouble psychique ou neuropsychique ([source : ONVS, rapport 2022](#)).

4/ NE PAS RESTER DANS LE SILENCE:

Les agressions ont des répercussions majeures sur la santé physique et mentale des professionnels de santé. Les victimes peuvent souffrir de stress post-traumatique, d'anxiété et de dépression, affectant tant la qualité des soins que la santé du soignant violenté. Certaines agressions engendrent des burn-out.

La violence envers les soignants, qu'ils exercent en milieu hospitalier ou en libéral, est une réalité alarmante qui doit être traitée avec sérieux.

Il est important de porter plainte le plus vite possible auprès du commissariat, de la gendarmerie ou du procureur de la république et d'en informer son ordre.

Cette démarche peut-être insuffisante pour dépasser le traumatisme causé. Il existe des dispositifs gratuits qui peuvent vous soutenir, n'hésitez pas à les solliciter:

- Le numéro vert **0800 288 038** : ouvert 24h/24 et 7j/7
- Association [MOTS](#) : 06 08 28 25 89 , 24h/24 et 7J/7
- Le réseau [ASRA](#): 0805 620 133, 24h/24 et 7J/J
- Le [programme M](#) : 01 40 54 53 77, du lundi au vendredi de 8h à 20h

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 9h à 19h.